

**Présents :**

**M. A. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.**

**MM. A. DUBOIS, J-M. DELPIRE, Mmes A-C BURNET et B. LEPAGE, Echevins;**

**Mmes L. BROGNIEZ, V. TICHON; M. B. BERLEMONT, Mme M. WARNON-**

**DECHAMPS, MM. G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, J. THOMAS, Mme N.**

**VISCARDY-SOUMOY, MM. C. COROUGE, J. BAILEN-COBO, E.**

**VANSTECHELMAN, Mmes V. DUMONT, H. BONNIVER, M. BAUDOIN Eric, Mme**

**PORROVECCHIO Lina et M. Paul PIRSON, Conseillers.**

**M. D. DABOMPRES, Directeur Général.**

**Le Conseil,**

**SÉANCE PUBLIQUE**

**Monsieur le Président ouvre la séance à 20h07. Il propose d'inscrire 2 points en urgence.**

**-L'assemblée générale d'IMIO**

**-L'assemblée général des Habitations de l'Eau Noire**

**L'urgence est acceptée à l'unanimité.**

**OBJET 1 : Approbation comptes annuels 2018 de la RCA " Centre Sportif Local de Philippeville".**

Vu les comptes annuels de l'exercice 2018 arrêtés en séance du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local » de Philippeville du 25 avril 2019 ;

Vu les rapports du Collège des Commissaires ci-joints ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local » de Philippeville et notamment les articles 66 et suivants ;

Vu les articles 1231-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**APPROUVE à l'unanimité :**

**Article 1 :** Les comptes annuels 2018 de la Régie Communale Autonome " Centre Sportif Local" de Philippeville ci-joint.

**Article 2** : Le Conseil Communal donne décharge au commissaire Monsieur Philippe BERIOT de la Régie Communale Autonome pour son mandat de commissaire lié à l'année 2018.

**Article 3** : Le Conseil Communal donne décharge aux administrateurs de la Régie Communale Autonome pour leur mandat lié à l'année 2018.

**OBJET 2 : SERVICE URBANISME - LOGEMENT - ENVIRONNEMENT - Plans et schémas d'aménagement du territoire – Transformation de zones de loisirs "Bois de Roly", "La Forêt" et "Les Valisettes" touchées par le phénomène d'habitat permanent en zone d'habitat vert - engagement de la commune.**

Vu le décret du 16/11/2017 modifiant le Code du Développement Territorial (CoDT), entré en vigueur le 17/12/2017, relatif à la création d'une zone d'habitat vert au plan de secteur ;

Vu l'article D.II.25bis du CoDT, définissant la zone d'habitat vert ;

Vu l'article D.II.64 du CoDT, instituant une procédure permettant de transformer certaines zones de loisirs touchées par le phénomène d'habitat permanent en zone d'habitat vert, en vue de régulariser les situations qui sont proches de la qualité de vie de tout un chacun ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/05/2018, indiquant que la commune de PHILIPPEVILLE est désireuse d'inscrire les parcs résidentiels « Bois de Roly", "La Forêt" et « Les Valisettes » dans la procédure spécifique visée à l'article D.II.64 du CoDT (transformation de zones de loisirs touchées par le phénomène d'habitat permanent en zone d'habitat vert) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, du 08/11/2018, adoptant le projet de liste de zone de loisirs répondant aux conditions de l'article D.II.64 du Code du Développement territorial en vue de bénéficier des affectations de la zone d'habitat vert visées à l'article D.II.25 bis, du CoDT ;

Considérant que les parcs résidentiels « **Bois de Roly**", "**La Forêt**" et « **Les Valisettes** » figurent dans le projet de liste adopté par l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/11/2018 ;

Considérant que le projet de liste adopté par l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/11/2018 a été notifié à la Commune de Philippeville par un courrier de la DGO4 – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction du développement territorial daté du 20/11/2018 et réceptionné le 22/11/2018 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article D.II.64, § 2, du CoDT, dans les 6 mois de la notification du projet de liste, la commune doit adresser au Gouvernement un dossier comprenant :

- l'engagement de la commune à reprendre les voiries et à les classer dans le réseau des voiries communales conformément au décret ;
- l'engagement de la commune d'équiper la zone en eau et en électricité et de répondre aux conditions en matière d'épuration des eaux usées fixées par le Code de l'Eau ;
- le dossier technique relatif à la voirie et ses équipements visés au 2° ;

Considérant que le projet de transformation des zones de loisirs des sites dits « **Bois de Roly** », "**La Forêt**" et « **Les Valisettes** », en zone d'habitat vert, a été soumis à enquête publique du 28/01/2019 au 19/03/2019 ;

Considérant que la publicité de l'enquête publique s'est effectuée par l'intermédiaire du placement de 22 affiches jaunes de 35 dm<sup>2</sup> (annexe 27) dans le site « **Le Bois de Roly** », du placement de 20 affiches jaunes de 35 dm<sup>2</sup> (annexe 27) dans le site « **La Forêt** », du placement de 14 affiches jaunes de 35 dm<sup>2</sup> (annexe 27) dans le site "**Les Valisettes**" et du placement de 17 affiches jaunes de 35dm<sup>3</sup> (annexe 27) aux endroits habituels d'affichages (valves de l'hôtel de ville et des différents villages de l'entité), de la parution de l'avis d'enquête sur le site internet de la Ville ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré par le Collège Communal en sa séance du 19/03/2019 ;

Considérant que l'enquête publique a fait l'objet de 6 réclamations dont on peut résumer le contenu comme suit :

1° *Que va-t-il advenir des compteurs existants qui sont regroupés par 4 dans un boîtier en bordure de voirie. Devra-t-on les déplacer ? Où ? Aux frais de qui ? La maison est à 25 mètres de la voirie.*

2° *Même question pour les compteurs d'eau qui sont dans un trou près des compteurs électriques.*

3° *Y aura-t-il un placement d'égouttage par la commune ? Une station d'épuration individuelle sera-t-elle imposée aux anciennes constructions comme c'est le cas pour les nouvelles maisons depuis 2002 ?*

4° *La procédure de transformation est lancée c'est bien mais qui va payer pour les équipements ? Impossible pour les habitants de fiancer ce projet.*

5° *souhait que la population des parcs concernés soit informée des évolutions et procédures en cours et à venir et être associée aux réunions techniques.*

6° *Pourquoi le promoteur n'a-t-il pas été obligé de réaliser les équipements pour garantir l'accès à l'eau, l'électricité, le téléphone... ?*

7° *Cadeau de la commune à des promoteurs néerlandophones ?*

8° *Pas de délai de rigueur pour la commune pour réaliser les charges.*

9° *La commune est riche, elle doit prendre en charge les travaux.*

10° *Pourquoi autoriser des yourtes de Mongolie, des cabanes dans les arbres et des habitats de pays sous-développés (roulottes, containers) alors qu'il y a de très belle maisons dans les domaines ?*

11° *Pourquoi la commune cherche-t-elle des solutions qui imposent de telles horreurs aux habitants ?*

12° *Souhait de voiries tarmaquées et d'eau de ville potable.*

13° *Les habitants des domaines sont considérés comme des habitants de seconde zone.*

14° *Citoyens mécontents du comportement des élus actuels.*

15° *Risque de coûts insurmontables pour les ménages.*

16° *Que se passera-t-il si les reprise des voiries ne sont pas effectuées dans les 5 ans ? y aura-t-il une répression sur l'habitat permanent en zone de loisirs et un risque d'interdiction de domiciliation à l'avenir ?*

17° *Le délai de 5 ans est intenable.*

18° *La commune ne pourra jamais fiancer toute seule la mise aux normes des voiries et impétrants.*

19° *Qu'advient-il des permis délivrés pour la construction d'habitations pendant les 5 ans « habitat vert » si les équipements ne sont pas réalisés et que la zone redevient de la zone de loisirs ?*

20° *Pourquoi ne pas englober toutes les zones de loisirs dans le décret Habitat vert ?*

21° *La transformation risque de coûter des sommes considérables aux contribuables*

22° *Quelle sera la cote part avancée par la région, par la Province et par les Parcs eux-mêmes ?*

23° *Pourquoi limiter la superficie des constructions à 60m<sup>2</sup>. Devra-t-on démolir les constructions qui excèdent 60m<sup>2</sup> ?*

24° *Risque d'un endettement énorme de la commune, financé par tous les contribuables pour quelques personnes qui ont achetés en connaissance de cause et à prix réduits.*

Considérant que les voiries internes du site **« Les Valisettes »** ne font pas partie du domaine public, qu'elles ont une largeur de 3m avec une structure hétérogène et sont équipées en eau alimentaire et en électricité, qu'une réfection des voiries est cependant nécessaires afin d'obtenir une assiette carrossable de 4 m pour permettre l'accès aux services de secours, d'un renforcement en empiérement stabilisé et la pose d'un hydrocarboné en double couche conformément aux exigences des travaux subsidiés; que le réseau de distribution d'eau de Ville est en très bon état et déjà géré par INASEP, que celui-ci accepte de reprendre ce réseau pour l'euro symbolique et d'en assurer la gestion, que seules 8 bouches incendies doivent être remplacées (avis du SRI), qu'une remise en état du réseau d'électricité doit être réalisé par ORES ;

Considérant que pour le site **"Les Valisettes"**, le Service Technique Provincial estime la remise en état des 3065 mètres de voiries à 1.032.905€ (voir devis et coupe type en annexe), et le coût du travail de reconnaissance des voiries publiques (mesurage et réalisation des plans) avec la participation de l'administration communale dans les interactions avec les riverains, hors plans d'emprise est estimé à 6.240€ ;

Considérant que pour le site **"Les Valisettes"**, INASEP estime l'investissement communal pour le remplacement des 8 bouches incendies à 10.819,12€ HTVA, que le rendement du réseau est de l'ordre de 85 % et que INASEP accepte donc de reprendre ce réseau en l'état; le remplacement du compteur sera à charge du client (75€ pièces et MO) ;

Considérant que pour le site **"Les Valisettes"**, ORES estime l'équipement en électricité (tranchées mises à disposition par la commune et réseau à poser d'un seul côté de la voirie à 440.000€, les coûts des raccordements de chaque bâtiment ne sont pas compris et à charge des habitants, les terrains destinés à accueillir les cabines de distribution seront préalablement cédés à ORES ;

Considérant que pour le site **"Les valisettes"**, La zone de secours DINAPHI a réalisé un rapport d'inspection des bouches et bornes d'incendie en date du 08/04/2019, ce rapport montre la présence de 8 bouches d'incendies qui seront remplacées ou remises en état par INASEP, à charge de la commune pour un montant de 10.819,12€, qu'en cas de manque d'eau, un seul moyen d'approvisionnement en eau est possible par un petit étang se trouvant dans l'Allée des Roses, cet étang n'est cependant pas une source fiable car très faiblement alimenté ;

Considérant que les voiries internes du site « Le Bois de Roly » ne font pas partie du domaine public, ont une largeur de 3m avec une structure hétérogène et ne sont pas équipées en eau alimentaire (puits artésiens), sont équipées en électricité, qu'une réfection des voiries est cependant nécessaire afin d'obtenir une assiette carrossable de 4 m pour permettre l'accès aux services de secours, d'un renforcement en empierrement stabilisé et la pose d'un hydrocarboné en double couche conformément aux exigences des travaux subsidiés; que le réseau de distribution d'eau est privé, que son rendement est de 48% et son état inconnu d'INASEP, que celui-ci estime ne pas pouvoir reprendre ce réseau dans ces conditions, que le réseau doit être remplacé, qu'une remise en état du réseau d'électricité doit être réalisé par ORES ;

Considérant que pour le site "Le Bois de Roly", le Service Technique Provincial estime la remise en état des 6400 mètres de voiries à 2.156.800€ (voir devis et coupe type en annexe), et le coût du travail de reconnaissance des voiries publiques (mesurage et réalisation des plans) avec la participation de l'administration communale dans les interactions avec les riverains, hors plans d'emprise est estimé à 9360€ ;

Considérant que pour le site "Le Bois de Roly", INASEP estime l'investissement communal pour le remplacement du réseau à 1.200.000€ HTVA; les conduites sont métalliques et en mauvais état avec un rendement de 48% , une reprise en l'état n'est pas envisageable; les raccordements seront à charge du client (1844,40€ TVAC pour le placement du compteur dans une CV ou 1526,40€ TVAC pour le placement du compteur dans l'habitation) ;

Considérant que pour le site "Le Bois de Roly", ORES estime l'équipement en électricité (tranchées mises à disposition par la commune et réseau à poser d'un seul côté de la voirie à 1.030.000€, les coûts des raccordements de chaque bâtiment ne sont pas compris et à charge des habitants, les terrains destinés à accueillir les cabines de distribution seront préalablement cédés à ORES ;

Considérant que pour le site "Le Bois de Roly", La zone de secours DINAPHI a réalisé un rapport d'inspection des bouches et bornes d'incendie en date du 08/04/2019, ce rapport montre la présence de 18 bouches d'incendies qui seront remplacées par INASEP, à charge de la commune (compris dans le devis global d'INASEP), qu'en cas de manque d'eau, un seul moyen d'approvisionnement en eau est possible par l'étang du Fraity, assez éloigné et accessible au niveau de la route reliant Roly à la N5 ;

Considérant que les voiries internes du site « La Forêt » ne font partie du domaine public, ont une largeur de 3m avec une structure hétérogène et ne sont pas équipées en eau alimentaire (puits artésiens), sont équipées en électricité, qu'une réfection des voiries est cependant nécessaire afin d'obtenir une assiette carrossable de 4 m pour permettre l'accès aux services de secours, d'un renforcement en empierrement stabilisé et la pose d'un hydrocarboné en double couche conformément aux exigences des travaux subsidiés; que le réseau de distribution d'eau est privé, que son rendement est de 60% et son état inconnu d'INASEP, que celui-ci estime ne pas pouvoir reprendre ce réseau dans ces conditions, que le réseau doit être remplacé, qu'une remise en état du réseau d'électricité doit être réalisé par ORES ;

Considérant que pour le site "**La Forêt**", le Service Technique Provincial estime la remise en état des 8380 mètres de voiries à 2.824.060€ (voir devis et coupe type en annexe), et le coût du travail de reconnaissance des voiries publiques (mesurage et réalisation des plans) avec la participation de l'administration communale dans les interactions avec les riverains, hors plans d'emprise est estimé à 10.920€ ;

Considérant que pour le site "**La Forêt**", INASEP estime l'investissement communal pour le remplacement du réseau à 1.600.000€ HTVA; les conduites sont en PEHD et en mauvais état avec un rendement de 48% , une reprise en l'état n'est pas envisageable; les raccordements seront à charge du client (1844,40€ TVAC pour le placement du compteur dans une CV ou 1526,40€ TVAC pour le placement du compteur dans l'habitation) ;

Considérant que pour le site "**La Forêt**", ORES estime l'équipement en électricité (tranchées mises à disposition par la commune et réseau à poser d'un seul côté de la voirie à 1.280.000€, les coûts des raccordements de chaque bâtiment ne sont pas compris et à charge des habitants, les terrains destinés à accueillir les cabines de distribution seront préalablement cédés à ORES ;

Considérant que pour le site "**La Forêt**", La zone de secours DINAPHI a réalisé un rapport d'inspection des bouches et bornes d'incendie en date du 08/04/2019, ce rapport montre la présence de 15 bouches d'incendies qui seront remplacées par INASEP, à charge de la commune (compris dans le devis global d'INASEP), qu'en cas de manque d'eau, un seul moyen d'approvisionnement en eau est possible par un étang se trouvant à l'entrée de l'Allée des Écureuils ;

Considérant que les sites **« La Forêt », "Les Valisettes", "Le Bois de Roly"** sont repris en zone d'épuration autonome PASH ;

Considérant que la commune s'engage à s'assurer que toutes les habitations soient bien équipées d'une station d'épuration individuelle avec drains de dispersion ou rejet dans un fossé existant ou d'un lagunage ;

Considérant que les voiries internes du site **« Les Valisettes »** pourraient être versées dans le domaine public moyennant la réalisation des travaux et équipements listés ci-dessus ;

Considérant que les voiries internes du site **« Le Bois de Roly »** pourraient être versées dans le domaine public moyennant la réalisation des travaux et équipements listés ci-dessus ;

Considérant que les voiries internes du site **« La Forêt »** pourraient être versées dans le domaine public moyennant la réalisation des travaux et équipements listés ci-dessus ;

Considérant que l'équipement du site **« Les Valisettes »** est estimé à un montant de 1.489.964,12€ HTVA ;

Considérant que l'équipement du site **« Le Bois de Roly »** est estimé à un montant de 4.396.160€ HTVA ;

Considérant que l'équipement du site « **La Forêt** » est estimé à un montant de 5.714.980€ HTVA ;

Sur proposition du Collège Communal ;

### **Intervention de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT**

"J'ai pu constater que vous alliez devoir élargir les voiries. Passer de 3m à 4m. Vous allez donc devoir reprendre 1m sur les propriétés privées.

### **Réponse de Monsieur l'Echevin J-M. DELPIRE**

"Effectivement, nous allons reprendre 50 cm de part et d'autre".

### **Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON**

"Je ne réjouis de l'avancement de ce dossier. Je me demande néanmoins pourquoi ne pas avoir présenté des plans transversaux. Y-a-t-il déjà un phasage par village?"

### **Réponse du Président**

"On ignore le pourcentage de la subsidiation. Nous n'avons pas de phasage mais au vu des coûts que cela va engendrer, cela nous paraît énorme. Le phasage dépendra de la Région mais sur 5 ans, cela me paraît irréalisable".

### **Madame la Conseillère L. PORROVECCHIO**

"Je trouve que la lisibilité des documents aurait pu être plus soignée. Le fait d'améliorer les conditions de vie des habitants devrait être une priorité pour la commune. Depuis le temps que ces citoyens paient leurs impôts, ne faudrait-il pas leur retourner une partie de ces impôts? Il y a une question de légitimité qu'ils méritent."

## **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de PHILIPPEVILLE a la volonté, dans le cadre de la transformation en zones d'habitats verts, des zones de loisirs des parcs résidentiels « **Bois de Roly** », "**Les valisettes**" et « **La Forêt** » :

- d'équiper ces zones en eau et électricité, de mettre les voiries aux normes en matière d'accès aux services de secours et de répondre aux conditions du Code de l'Eau en matière d'épuration des eaux usées ;
- de reprendre les voiries et les équipements réalisés dans son domaine public ainsi que les terrains sur lesquels ils sont (ou seront) aménagés.

**Article 2** : La présente résolution sera transmise à la DGO4 – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction du développement territorial, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

## **OBJET 3 : Plan de Cohésion sociale 2020-2025 – Adoption.**

Attendu qu'en date du 29 novembre 2018, Madame la Ministre DEBUE annonçait le lancement officiel de l'appel à candidatures relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant le nouveau décret du 22 novembre 2018, relatif au plan de cohésion sociale, qui précise que les objectifs que doit poursuivre le plan sont, d'une part, la réduction de la précarité et des inégalités, en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux (objectif d'un point de vue individuel) et, d'autre part, la contribution à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous (objectif d'un point de vue collectif) ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le plan de cohésion sociale doit comprendre des actions coordonnées qui s'inscrivent dans les « axes » suivants :

- l'accès au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale ;
- l'accès au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;
- l'accès à la santé ;
- l'accès à l'alimentation ;
- l'accès à l'épanouissement culturel, social et familial ;
- l'accès à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;
- l'accès à la mobilité ;

Vu la décision du Collège Communal du 19 février 2019 de valider les options méthodologiques proposées par le chef de projet du PCS ;

Vu les analyses AFOM découlant des diagnostics de territoire collectés et résumés par l'équipe du plan, les réponses apportées par nos partenaires aux questionnaires qui leur ont été adressés, les procès-verbaux des focus groupes organisés les 13 et 14 mars 2019 ;

Considérant que cette méthodologie a permis de mettre en évidence les axes et thématiques prioritaires à traiter sur notre commune ;

Considérant que nous avons pu finaliser l'écriture du plan avec pour objectif stratégique général : de maintenir, de favoriser, d'initier et de renforcer les liens entre les acteurs de la politique locale de cohésion sociale. Ces liens sont les points nodaux d'un meilleur accès aux droits. Leur renforcement favorisera la co-construction d'une société plus cohésive et solidaire. Développer des actions favorisant l'insertion sociale des jeunes les moins qualifiés, l'accès au logement, la participation citoyenne et l'épanouissement social et culturel constitueront les priorités du plan ;

Considérant que, lors de la séance de coaching obligatoire de la DiCS du 8 avril 2019, les projets d'actions ont été analysés et amendés par l'agent référent de la DiCS ;

Vu le subside minimum de 71747,61 euros alloué à la ville de Philippeville dans le cadre de la mise en oeuvre annuelle du Plan ;

Vu le subside minimum de 5548,10 euros alloué à la ville de Philippeville dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de principe rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 26 avril 2019 ;

Vu la décision du Collège Communal du 30 avril 2019 ;



Considérant qu'en date du 9 mai 2019, le projet de plan d'action a été présenté au comité de concertation Ville-CPAS ;

Attendu que le Plan doit être adopté par le Conseil Communal ;

Considérant que la date ultime d'envoi des formulaires est le 3 juin 2019 et qu'aucun délai ne sera accordé ;

### **Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON**

"La délégation du PCS au CPAS a-t-elle été adoptée? Si on regroupait les communes de Florennes et Couvin avec Philippeville, nous pourrions augmenter notre subsidiation"

### **Réponse du Président**

"Non pas pour l'instant".

### **Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON**

Le groupe Phil citoyen pourra-t-il intégrer le comité d'accompagnement ?

### **Réponse du Président**

"Affirmatif".

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : De valider le Plan d'action relatif à l'appel à projet PCS 2020-2025 tel qu'annexé.

**Article 2** : De transmettre ce plan d'action accompagné de la présente délibération à la direction interdépartementale de la cohésion sociale.

### **OBJET 4 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle Compte pour l'exercice 2018 - Approbation.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.10.2017 émettant un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 15.03.2019 ;

Vu l'arrêté du 22.03 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 46/2019" du Directeur Financier remis en date du 29/04/2019 ;

Sur proposition de Madame A-C. BURNET, Echevine ;

### **Intervention de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT**

"Notre Doyen connaît très bien le problème des Fabriques d'Eglise. En ayant déjà parlé avec lui, je peux vous dire qu'il est ouvert à la discussion. Je vous invite donc à le contacter".

### **Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON**

"Le budget entre les Fabriques d'Eglise et la Laïcité est disproportionné. Si vous envisagez de procéder au regroupement des Fabriques d'Eglise, vous devriez contacter l'Evêché car ils sont à la manoeuvre pour réussir cette démarche.

### **ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1** : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle qui se clôture comme suit :

RECETTES : 20.047,99    DEPENSES : 13.766,38    BONI : 6.281,61

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

### **OBJET 5 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Neuville - Compte pour l'exercice 2018 - Approbation.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.10.2017 émettant un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Neuville ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Neuville approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 25.04.2019 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2019 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Neuville ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 59/2019" du Directeur Financier remis en date du 30/04/2019 ;

Sur proposition de Madame A-C. BURNET, Echevine ;

**ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1** : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Neuville qui se clôture comme suit :

RECETTES : 18782,22    DEPENSES : 14.414,13    BONI : 4.368,09

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

**OBJET 6 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Fagnolle - Modification budgétaire 2019 - Avis à émettre.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 23.04.2019 par laquelle le Conseil de Fabrique arrête la modification budgétaire du budget pour l'exercice 2019 sans incidence financière sur l'intervention communale ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives ;

Considérant que la modification budgétaire du budget répond au principe de sincérité budgétaire ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 43/2019" du Directeur Financier remis en date du 29/04/2019 ;

Sur proposition de Madame A-C. BURNET, Echevine ;

**ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification budgétaire du budget de la Fabrique d'Eglise de FAGNOLLE pour l'exercice 2019, votée en séance du Conseil de Fabrique du 23.04.19.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

**OBJET 7 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Fagnolle Compte pour l'exercice 2018 - Approbation.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.10.2017 émettant un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 09.04.2019 ;

Vu l'arrêté du 16.04 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 44/2019" du Directeur Financier remis en date du 29/04/2019 ;

Sur proposition de Madame A-C. BURNET, Echevine ;

**ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1** : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle qui se clôture comme suit :

RECETTES : 16.175,34 DEPENSES : 9.017,09 BONI : 7.158,25

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

**OBJET 8 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Franchimont Compte pour l'exercice 2018 - Approbation.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.10.2017 émettant un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 18.04.2019 ;

Vu l'arrêté du 25.04 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 45/2019" du Directeur Financier remis en date du 29/04/2019 ;

Sur proposition de Madame A-C. BURNET, Echevine ;

**ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1** : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont qui se clôture comme suit :

RECETTES : 16.187,15 DEPENSES : 12.155,15 BONI : 4.032,00

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

**OBJET 9 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Philippeville Compte pour l'exercice 2018 - Approbation.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.10.2017 émettant un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 04.04.2019 ;

Vu l'arrêté du 25.04 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 47/2019" du Directeur Financier remis en date du 29/04/2019 ;

Sur proposition de Madame A-C. BURNET, Echevine ;

**ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1** : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Philippeville qui se clôture comme suit :

RECETTES : 42.654,36    DEPENSES : 35.283,53    BONI : 7.370,83

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

**OBJET 10 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon- Compte pour l'exercice 2018- Approbation.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.10.2017 émettant un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 15.04.2019 ;

Vu l'arrêté du 23.04 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 48/2019" du Directeur Financier remis en date du 29/04/2019 ;

Sur proposition de Madame A-C. BURNET, Echevine ;

**ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1** : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon qui se clôture comme suit :

RECETTES : 32.952,10    DEPENSES : 28.198,70    BONI : 4.753,40

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

**OBJET 11 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise d'Omezée - Compte pour l'exercice 2018 - Approbation.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.10.2017 émettant un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise d'Omezée ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise d'Omezée approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 09.03.2019 ;

Vu l'arrêté du 18.03 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise d'Omezée ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 51/2019" du Directeur Financier remis en date du 29/04/2019 ;

Sur proposition de Madame A-C. BURNET, Echevine ;

**ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1** : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise d'Omezée qui se clôture comme suit :

RECETTES : 11.898,13    DEPENSES : 6.227,53    BONI : 5.670,60

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

**OBJET 12 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Sautour- Compte pour l'exercice 2018 - Approbation.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.10.2017 émettant un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Sautour ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Sautour approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 23.04.2019 ;

Vu l'arrêté du 06.05.2019 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Sautour ;



Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 52/2019" du Directeur Financier remis en date du 29/04/2019 ;

Sur proposition de Madame A-C BURNET, Echevine ;

**ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1** : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Sautour qui se clôture comme suit :

RECETTES : 33.472,38    DEPENSES : 23.020,40    BONI : 10.451,98

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

**OBJET 13 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Surice - Compte pour l'exercice 2018 - Approbation.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.10.2017 émettant un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Surice ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Surice approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 25.03.19 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Surice ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 54/2019" du Directeur Financier remis en date du 29/04/2019 ;

Sur proposition de Madame A-C. BURNET, Echevine ;

**ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1** : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Surice qui se clôture comme suit :

RECETTES : 21.575,63    DEPENSES : 20.060,98    BONI : 1.514,65

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

**OBJET 14 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Villers-en-Fagne- Compte pour l'exercice 2018 - Approbation.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.10.2017 émettant un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Villers-en-Fagne ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Villers-en-Fagne approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 17.04.2019 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2019 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Villers-en-Fagne ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 53/2019" du Directeur Financier remis en date du 29/04/2019 ;

Sur proposition de Madame A-C. BURNET, Echevine ;

**ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1** : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Villers-en-Fagne qui se clôture comme suit :

RECETTES : 7.366,98    DEPENSES : 5.849,46    BONI : 1.517,52

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

**OBJET 15 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Merlemont - Compte pour l'exercice 2018 - Approbation.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.10.2017 émettant un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Merlemont ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Merlemont approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 02.04.2019 ;

Vu l'arrêté du 17.04 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Merlemont ;

Considérant que l'examen dudit compte soulève une remarque ;

- le reliquat du compte 2017 est erroné.

Considérant l'avis Positif "référéncé 56/2019" du Directeur Financier remis en date du 29/04/2019 ;

Sur proposition de Madame A-C. BURNET, Echevine ;

**ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1** : Le Conseil Communal réforme le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Merlemont qui se clôture comme suit :

Article	Intitulé de l'article	ancien montant	nouveau montant
19	reliquat du compte 2017	886,15	6.260,96

RECETTES : 17.799,24    DEPENSES : 11.698,86    BONI : 6.100,38

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

**OBJET 16 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne - Compte pour l'exercice 2018 - Approbation.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.10.2017 émettant un avis favorable sur le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 12.04.2019 ;

Vu l'arrêté du 17.04 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne ;

Considérant que l'examen dudit compte soulève une remarque ;  
- le reliquat du compte 2017 est erroné.

Considérant l'avis Positif "référéncé 57/2019" du Directeur Financier remis en date du 29/04/2019 ;

Sur proposition de Madame A-C. BURNET, Echevine ;

**ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1** : Le Conseil Communal réforme le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne qui se clôture comme suit :

Article	Intitulé de l'article	ancien montant	nouveau montant
19	reliquat du compte 2017	3.749,64	5.425,89

RECETTES : 8.884,57    DEPENSES : 2.904,12    BONI : 5.980,45

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

## **OBJET 17 : Adhésion à une centrale d'achat relative à la désignation d'un délégué à la protection des données par externalisation - Accord de principe**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Règlement n° 2016/679 dit Règlement général sur la protection des données ;

Vu que les dispositions de ce règlement seront directement applicables dans l'ensemble des 28 Etats membres de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018 ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place ;

Considérant que les Communes et CPAS de Anhée, Yvoir, Onhaye, Dinant, Hastière, Somme-Leuze, Philippeville, Florennes, La Bruyère, Gesves, Ohey, Bièvre, Viroinval, Jemeppe/s/Sambre, ont émis le souhait de se regrouper en vue de la mutualisation pour la désignation d'un délégué à la protection des données ;

Considérant que lors de la réunion préparatoire du 1er avril 2019, dont PV en annexe, il est décidé de lancer une centrale d'achat relative à la désignation d'un DPD ;

Considérant qu'il a été décidé entre les intervenants que le « pilotage » de cette centrale d'achat échoit à la Ville de Dinant ;

Considérant que, vu les besoins de la Ville de Philippeville en matière de RGPD, et notamment la désignation d'un délégué à la protection des données, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat qui sera mise en place ;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Directeur Financier ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 55/2019" du Directeur Financier remis en date du 29/04/2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article unique** : De marquer son accord de principe à l'adhésion de la Ville de Philippeville à la centrale d'achat qui sera organisée par la Ville de Dinant en vue de la désignation d'un délégué à la protection des données.

**OBJET 18 : Plan Habitat Permanent - Etat des lieux et rapport d'activités 2018 – Information.**

Considérant le Contrat d'Avenir pour la Wallonie mis en place par le Gouvernement wallon et sa préoccupation d'élaborer un plan visant à rencontrer la problématique des résidents permanents des campings et parcs résidentiels de week-end ;

Considérant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, dit Plan HP, adopté par le gouvernement wallon en date du 13 novembre 2002 ;

Considérant le formulaire d'adhésion au plan HP renvoyé à la direction interdépartementale de la cohésion sociale en date du 17 juin 2004 et confirmant l'adhésion de la ville de Philippeville à la seconde phase du plan HP ;

Vu la convention de partenariat concernant le plan HP actualisé 2014-2019 adoptée par le Conseil Communal en date du 8 mai 2014 ;

Vu le rapport d'activité et l'état des lieux 2018 du plan HP adopté par le comité d'accompagnement du plan HP en date du 3 mai 2019 ;

Vu la décision du Collège Communal du 07 mai 2019 d'approuver ces documents ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin ;

**PREND ACTE à l'unanimité :**

**Article 1** : Du rapport d'activités et de l'état des lieux 2018 du plan HP.

**OBJET 19 : Plan HP - Programme de travail 2019 – Information.**

Considérant le Contrat d'Avenir pour la Wallonie mis en place par le Gouvernement wallon et sa préoccupation d'élaborer un plan visant à rencontrer la problématique des résidents permanents des campings et parcs résidentiels de week-end ;

Considérant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, dit Plan HP, adopté par le gouvernement wallon en date du 13 novembre 2002 ;

Considérant le formulaire d'adhésion au plan HP renvoyé à la direction interdépartementale de la cohésion sociale en date du 17 juin 2004 et confirmant l'adhésion de la Ville de Philippeville à la seconde phase du plan HP ;

Vu la convention de partenariat concernant le plan HP actualisé 2014-2019 adoptée par le Conseil Communal en date du 8 mai 2014 ;

Vu le programme de travail 2019 du plan HP adopté par le comité d'accompagnement du plan HP en date du 03 mai 2019 ;

Vu la décision du Collège Communal du 07 mai 2019 d'approuver ce document <sup>2</sup>;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin ;

**PREND ACTE à l'unanimité :**

**Article 1** : Du programme de travail 2019 du plan HP.

**OBJET 20 : SECRETARIAT - IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 13 juin 2019 - Approbation des points repris à l'ordre du jour.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 24 août 2017 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 3 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil

Communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 20 mai 2019 à 10h00 dans les locaux d'IMIO ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

**Article 2** : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**OBJET 21 : SECRETARIAT - Les Habitations de l'eau noire SCRL - Assemblée Générale ordinaire du 3 juin 2019 - Approbation de l'ordre du jour.**

Considérant que la Commune est affiliée à la SCRL "les Habitations de l'eau noire" ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 3 juin 2019 par lettre du 9 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;



Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2018 ;
2. Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2018 ;
3. Rapport du commissaire-réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels 2018 (bilan, compte de résultats, affectation) ;
5. Rémunérations et jetons de présence ;
6. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
7. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pour sa mission ;
8. Nomination d'un commissaire-réviseur ;
9. Démissions/Nominations des administrateurs ;
10. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ;
11. Communications diverses.

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :**

1. D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2018 ;
2. D'approuver le rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2018 ;
3. D'approuver le rapport du commissaire-réviseur ;
4. D'approuver les comptes annuels 2018 (bilan, compte de résultats, affectation) ;
5. D'approuver les rémunérations et jetons de présence ;
6. De donner décharge aux administrateurs pour leur mandat ;
7. De donner décharge au Commissaire-Réviseur pour sa mission ;
8. D'approuver la nomination d'un commissaire-réviseur ;
9. D'approuver les démissions/nominations des administrateurs ;
10. D'approuver le procès-verbal de la séance ;

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération à la société SCRL "Les habitations de l'eau noire".

**OBJET 22 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.**

**Le procès-verbal du 24 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.**

La séance est clôturée à 22h00.

**PAR LE CONSEIL,**

Le Directeur Général,

Le Président,

D. DABOMPRES

A. DE MARTIN

PV approuvé le :

-----